

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINE ET
PATIMOINE

Sous matière :
ACQUISITIONS

OBJET :
**ACQUISITION
DES PARCELLES
CADASTRÉES
SECTION AC N°
103, 917 ET 918
APPARTENANT A
L'INDIVISION
THOMAS –
EMPLACEMENT
RÉSERVÉ N°5 DU
PLU «
ÉQUIPEMENT
PUBLIC – RUE DU
MOULIN VIEUX »**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine
CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas
ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT,
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON,
Martine LACOMBE

Secrétaire : Audrey GAIANI

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 24 MARS
2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA PRESENTE
EN DATE
DU

Vu l'emplacement réservé n° 5 au profit de la Commune, pour la création d'un équipement public « rue du Moulin Vieux », inscrit sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018, et complété le 15 avril 2019,

Vu la mise en demeure de l'indivision THOMAS en date du 22 janvier 2021, de lever la réserve foncière ou d'acquérir les parcelles constituant l'emplacement réservé.

Vu le rapport d'évaluation du 15 juin 2021 réalisé par le Cabinet d'expertises Arnaud GOURRAS, expert foncier et immobilier près de la Cour d'Appel de Montpellier, fixant la valeur à 160 000.00 Euros,

Vu la proposition de la Ville du 22 janvier 2022 d'acquérir le bien au prix mentionné dans cette estimation,

Vu l'accord de l'indivision Thomas par courrier en date du 27 janvier 2022,

Considérant pour la Ville, l'intérêt, au regard de leurs emplacements stratégiques en entrée de ville, d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 103, 917 et 918 d'une superficie totale de 1231 m², au prix de 160 000.00 Euros,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 28 mars 2022.

LE CONSEIL MUNIIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 103, 917 et 918 d'une superficie totale de 1231 m², telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente, au prix de 160 000.00 Euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet et notamment l'acte authentique par devant notaire,

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune,

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2022,

PRECISE que cette acquisition entrainera la levée de l'emplacement réservé n° 5 « équipement public – rue du Moulin Vieux » lors de la prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 31 mars 2022

Le Maire,



Patrick MAUGARD

